

N° 2017- 110

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU
29 JUIN 2017**

**N° 2017/ 110
Rapport annuel 2016 du service des ordures ménagères**

NOMENCLATURE: 5.7 Intercommunalité

Convocation adressée à chaque conseiller le 21 juin 2017 pour la session ordinaire du jeudi 29 juin 2017.

L'An Deux Mille Dix Sept, le vingt-neuf juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de l'Ognon, s'est réuni à la source du Tampa à La Rosière, sous la Présidence de Monsieur Régis PINOT, Président, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2121.7 à L.2121.34 et 5211.1).

En exercice	: 44
Présents	: 42
Pouvoirs	: 1
Absents	: 1

Présent(e)s:

HEYMANN Bruno	VALDENAIRE Sylviane	BRESSON Elise
GALMICHE Edith	GIRARD Bernard	DEMYTTENAERE Patrick
STOECKLIN Jean-Jacques	MARTINET Gilles	TACHET Jean-Claude
SEGUIN Michel	JEUDY Jean-Luc	DEMANGE René
SARRE Vincent	TISSERAND Denis	GILLET Denis
HENRY Jean-Charles	GALMICHE Christian	COUTHERUT Sylvie
LALLEMENT Catherine	MAS GARCIA Lydia	DIEUDONNE René
POIROT Martine	PINOT Régis	PERNOT Jean Marie
SEGUIN Laurent	MAIRE Françoise	GRANDMOUGIN Jean-Pierre
DIRAND Gérard	PETRONELLI Yves	BERNARD Anne-Marie
DAGUE Alain	RICHE Jackie	CLAUDEL Hubert
CARDOT Eliane	GRANDJEAN Michel	LALLOZ Jacques
HENRY Laurence	SAINTIGNY Henri	PERNOT Jean
CHIPAUX Michèle	FRESLIER Marie-claire	FORMET Arnaud

Absent(e)s : M.CARITEY Cyril

Pouvoirs: Mme KILLY Sonia donne pouvoir à M. SAINTIGNY Henri

M. MAUFFREY Gérard représenté par M. GALMICHE Christian

Le Président expose :

Le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 a introduit la rédaction d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets à présenter par le représentant de l'E.P.C.I. à son assemblée délibérante.

L'article 1^{er} alinéa 1 de ce décret prévoit que ce rapport doit être présenté à l'organe délibérant compétent au plus tard dans les six mois suivant la clôture de l'exercice concerné.

L'objet de cette délibération concerne le rapport annuel 2016.

Les communes membres de la Communauté de Communes de la Haute-Vallée de l'Ognon pour lesquelles cette dernière exerce la compétence en matière d'élimination des déchets, devront être destinataires de ce rapport en vue de sa prise en connaissance par les Conseils municipaux respectifs.

Le rapport comprendra l'analyse technique et financière.

Le Conseil communautaire :

- - **PREND ACTE** du rapport annuel 2016 du service ordures ménagères,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant, à le transmettre pour information aux communes bénéficiant du service pour être soumis aux Conseils municipaux respectifs.

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
43	0	0	0


Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Le Président

Régis PINOT



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA HAUTEVALLÉE DE L'OGNON**